

RAPPORT

de la commission d'environnement et d'urbanisme

au

CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant

La modification partielle du PAZ -RCCZ et approbation du plan de quartier « Couvent des Capucins – St-Georges »

Selon le message du Conseil Municipal
du 19 octobre 2017

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen du projet de de modification partielle du PAZ-RCCZ et l'approbation du plan de quartier concernant le secteur du couvent des capucins, du cimetière St-François et du secteur St-Georges.

La Commission s'est réunie à 2 reprises pour examiner la demande.

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissances des documents et annexes concernant l'objet pré-cité.

La Commission a accepté l'entrée en matière par **10 oui, et 1 non.**

II EXAMEN DU PROJET

1 Généralités

Il est rappelé que la commission doit se prononcer sur un message comprenant toutefois 3 questions, à savoir :

- 1) La modification partielle du PAZ-RCCZ (art.72)
- 2) Le règlement du plan de quartier (plan et règlement)
- 3) Les oppositions traitées par la municipalité suite à la mise à l'enquête publique.

2 Questions

Après une vive discussion sur le cimetière et la cohérence du plan de quartier, les questions suivantes ont été adressées aux services en charge du dossier.

Nous remercions les deux services pour leurs promptes réponses.

A. Partie « Cimetière »

- 1) Pour quelle raison le titre du message ne fait pas mention du cimetière de St-François ?
Le cimetière St-François fait partie intégrante du site « Couvent des Capucins ».

- 2) Existe-il une obligation légale pour la réfection de l'ancien cimetière ou est-ce une volonté du conseil municipal ?

Au regard de l'histoire du développement des villes, des cimetières entiers ont été désaffectés pour être relocalisés sur des sites plus appropriés. Les différentes traces des cimetières en ville de Sion sont emblématiques de l'évolution de l'art funéraire (église funéraire de Sous-le-Scex, cimetière de Don-Bosco, dolmen du Petit-Chasseur). Le cimetière de St-François constitue un jalon de cette évolution. Se pose alors la

question de la valorisation du bien fond libéré. Le site se trouve en zone d'intérêt général A. La municipalité a choisi de le requalifier, en parc public tout en maintenant l'esprit du lieu.

La CEU constate que la réponse sur la question de la légalité n'a pas été traitée.

- 3) Le projet du MEP pour le secteur du cimetière : existe-t-il une obligation contractuelle ou autre de s'en tenir au projet lauréat. Si oui, lequel ?

Le projet « Repose en ville » lauréat du MEP résulte d'une procédure de mise en concurrence imposée à la municipalité par la loi sur les marchés publics. Cinq projets ont été développés dans le cadre de ladite procédure. Le collège d'experts qui a évalué les propositions a reconnu à l'unanimité les qualités du projet lauréat qui se caractérise dans ses grandes lignes par :

- *respect du tracé du cimetière historique (plan Ritz de 1852 = partie Nord) ;*
- *préservation du caractère sacré ;*
- *création d'une liaison avec la ville en redessinant l'avenue St-François et en proposant une entrée pour l'ensemble du site sous la forme d'un bâtiment du souvenir ;*
- *caractère évolutif dans le temps ;*
- *dialogue respectueux avec la transformation du couvent des capucins de Mirco Ravane.*

Le conseil en a pris acte et a accepté le choix du collège d'experts. Dans le respect de la loi sur les marchés publics, le conseil municipal a demandé aux services concernés de poursuivre les études afin de pouvoir débiter les travaux par étapes dès 2017.

La CEU constate que la réponse sur la question de l'aspect contractuel n'a pas été traité.

- 4) Quel est le délai de réalisation du projet et de la transition du cimetière ?

Au vu de la sensibilité de la thématique de requalification d'un cimetière, le projet se réalisera à long terme par étapes successives et échelonnées dans le temps.

La partie Nord (plan Ritz de 1852), formant une entité cohérente avec le couvent des capucins, est classée d'importance cantonale. Elle sera régulièrement entretenue de façon à maintenir tous les éléments qui la composent.

Les premières interventions de requalification seront réalisées au printemps 2018, elles concerneront des secteurs où il n'y a pas de tombes :

- *Réaménagement de la zone parking existante au cœur du cimetière en espace végétalisé (zone Sud),*
- *Réaménagement du passage des capucins (zone Nord). Cette réalisation permettra de requalifier la transition entre le cimetière et les bâtiments privés construits récemment en amont.*

Ensuite, pour requalifier les connexions du cimetière à la ville, des zones en relation avec cette dernière seront elles aussi réalisées par étapes. Il s'agira de faire disparaître le caractère routier qui prédomine aujourd'hui grâce à l'aménagement d'une place urbaine. Ladite connexion sera renforcée par la création d'un espace d'entrée au parc ainsi que par la construction d'un bâtiment public.

A long terme enfin, la requalification s'étendra aux autres zones de la partie Sud du cimetière. Les monuments non entretenus devenus instables seront évacués pour laisser place à l'aménagement du parc par la mise en valeur du patrimoine végétal existant au cimetière. Les arbres remarquables ainsi que la végétation seront maintenus car ils font partie intégrale du lieu. Quelques allées de cheminement seront créées.

La CEU constate que la réponse sur la question du calendrier n'a pas été traitée. La CEU souhaite obtenir un planning détaillé, le cas échéant.

La CEU demande qu'un nombre suffisant (au moins égal au nombre actuel) de places de parc soit maintenu.

La CEU souhaite un éclaircissement quant à la notion de monuments entretenus et des conditions pour le maintien de ces dernières.

- 5) Quel est le coût estimé du projet « repose en ville » ?

Comme le projet définitif n'est pas arrêté, le coût du projet n'a pas été arrêté.

- 6) Ne peut-on pas laisser le MEP dans un tiroir jusqu'au délai de la dernière concession appliquée (dépôt de la dernière urne) ?

Le dernier ensevelissement a eu lieu en 1987. La municipalité a alors racheté toutes les concessions relatives aux tombes non échues. Depuis cette date la municipalité a consenti « à bien plaisir » au dépôt d'urnes cinéraires par les citoyens. Le dépôt d'une urne ne prolonge pas la durée d'une concession. Les urnes qui devront être déplacées lors des travaux trouveront place au bâtiment du souvenir ou pourront être déplacées dans un autre cimetière.

- 7) Quelle est la politique de la ville quant à la paix des morts et au respect du deuil des vivants ?

Dans le cadre de son exploitation, un cimetière est régulièrement désaffecté par secteurs de tombes. Récemment, c'est le secteur A du cimetière de Platta qui a été désaffecté. Dans toutes les zones du cimetière de St-François, les corps inhumés resteront en place. La mémoire individuelle des défunts sera perpétrée par la réalisation d'un bâtiment public. Cet édifice sera un lieu du souvenir, de l'intimité, du sacré et de la réflexion. Il accueillera l'inscription nominative des défunts. La consultation d'un annuaire funéraire sera offerte aux visiteurs sous forme de borne interactive. Le respect du deuil des vivants est assuré par une réalisation par étapes sur le long terme.

- 8) Cimetière et parc public : Peut-on changer la nature d'une chose en changeant de nom ?

La nature du site changera à long terme par la requalification de l'avenue St-François ainsi que celle du passage des Capucins, par la création d'une place et la construction d'un bâtiment public ainsi que par l'aménagement paysager des tombes abandonnées au fil du temps.

- 9) Dans les conclusions du message, pourquoi aucune mention n'est faite concernant le cimetière ?

Cf. question 1) : Tout comme les constructions en couronne autour du Couvent des Capucins (à l'Est), le cimetière fait partie du périmètre d'influence de cet objet digne de protection au niveau national. L'objectif principal de ces secteurs est la préservation des valeurs patrimoniales.

B. Partie « Plan de quartier - Couvent des Capucins »

- 10) Des compensations ont-elles été budgétisées en cas d'action légale de la part d'opposants ?

Après vérification du juriste de la Ville, le projet de planification impérative proposé ne devrait donner suite à des indemnités étant donné que des possibilités de développement (contrôlées) sont possibles. Au surplus, aucune opposition n'a relevé ce point pour ce secteur.

Le secteur Saint-Georges pourrait néanmoins donner suite à une expropriation matérielle (ZIG A) et à terme formelle (projet de parc arboré/ cheminement piétonnier). L'opposition formulée par l'hoir Kummer relève d'ailleurs de ce point. Au stade du dossier de modification de zone, la question d'une acquisition des terrains ne rentre clairement pas en ligne de compte mais viendra ultérieurement (de nombreux terrains sont actuellement en zone d'intérêt général mais en mains privées).

Pour rappel, l'alignement routier limite aujourd'hui grandement la constructibilité des parcelles 16850 et 1386. La modification/ suppression de l'alignement est/sera un élément clef dans la négociation raison pour laquelle, en l'état, aucune compensation n'a été budgétisée.

C. Partie « Générale »

- 11) Quelle est la cohérence de l'ensemble du message entre un MEP du cimetière, un PQ du couvent, une mise en zone vieille ville du triangle St-Georges et une liaison piétonne ?

Le message montre que l'ensemble des problématiques a été prise en compte tant sur le fond (préservation et mise en valeur du patrimoine/développement urbain/ amélioration de la mobilité douce) que sur la forme (coordination des procédures, RCCZ-PAZ/ PQ).

3 Analyse

Suite aux réponses des services, la CEU a débattu des points essentiels suivants :

- a) La création d'une **zone de protection** sur l'ensemble des secteurs concernés.

A cette question, la CEU confirme qu'il est nécessaire et judicieux que ces 3 secteurs soient affectés en zone de protection.

Toutefois, la formulation de l'article du RCCZ doit être revue afin d'apporter les précisions suivantes.

- 1) Identification de 3 secteurs distincts de protection et éventuellement de procédures différentes
- 2) Enumération des 3 secteurs : couvent des Capucins, cimetière St-François et du Ritz, et secteur St-Georges.
- 3) Chacun des secteurs devrait idéalement avoir une procédure distincte. Un plan de quartier pour le secteur du couvent des Capucins, avec règles de constructions et contraintes architecturales, un autre plan spécial d'affectation (ou avec le PQ des capucins mais avec une distinction très claire entre les deux éléments ; chapitre uniquement « couvent » et chapitre uniquement « cimetière ») pour le développement du cimetière (incluant le MEP et les études futures), et simplement le classement du secteur St-Georges avec l'obligation du regard et de l'analyse de la commission vieille ville.
- 4) Le passage piéton prévu au nord du secteur St-Georges semble pouvoir être réalisée sans devoir passer par une modification partielle du PAZ-RCCZ et par conséquent n'a aucun besoin de faire partie de cette décision. Non seulement, il ne fait pas partie d'un secteur à mettre en zone de protection, et de plus il n'affecte en rien le reste du système (ni St-Georges, ni le couvent des Capucins, ni le cimetière).

Bien qu'organe du législatif, la CEU propose au conseil général que les services de la Ville avec l'ensemble de leurs compétences tant légistique et juridique puisse proposer une nouvelle version de cet article 72 du RCCZ.

- b) Les règles **du plan de quartier** concernant uniquement le secteur du couvent des Capucins.
- 1) La CEU approuve ces règles qui semblent être adaptées à un développement harmonieux et respectueux du site et des bâtiments.
La CEU propose de maintenir ces règles dans le projet de plan de quartier. Toutefois et comme déjà mentionné, ce dernier devra être revu en fonction des périmètres distincts.
 - 2) Le secteur du cimetière ou des cimetières
Quand bien même, la réaffectation/redéfinition de l'avenue St-François doit impérativement être coordonnée avec le secteur du couvent des Capucins, la CEU estime que la partie du cimetière doit faire l'objet d'attention vraiment particulière et plus spécifique.
Le plan de quartier pourrait intégrer ces deux parties (couvent et cimetière) en distinguant toutefois 2 processus différents mais de manière coordonnée.
 - 3) Le secteur St-Georges ne devrait pas faire partie du plan de quartier.
La CEU estime que la cohérence entre le ou les secteurs du couvent et du cimetière et celui de St-Georges n'est pas forcément démontrée. Figurant actuellement dans les dispositions particulières du plan de quartier, il semble que les règles pour ce secteur ne sont pas impératives via ce processus.
La CEU reconnaît par contre la nécessité de protéger le patrimoine bâti de ce secteur et l'intégration en zone de protection.
 - 4) Le cheminement piéton au nord du secteur St-Georges ne doit pas faire partie du plan de quartier, ni intégrée à la modification partielle du PAZ-RCCZ.
Même si la CEU comprend la volonté de liaison piétonne, elle se pose tout de même certaines questions dans à sa réelle opportunité. En effet, il semble inopportun que ce cheminement aboutisse ou parte depuis le milieu de la rue du Rawyl, où aucun cheminement ou traversée n'existe ou n'est prévue à ce jour.
La CEU peut imaginer que les cheminements piétons de l'ensemble du secteur font l'objet d'une stratégie avec une vision à long terme. Un plan détaillé de ces liaisons serait judicieux pour la compréhension du système et éventuellement pour la nécessité d'une décision formelle du législatif.
- c) Concernant le traitement **des oppositions**, la CEU espère que le changement de zone ne va pas freiner des projets de constructions qui sont en accord, respectant le site et les buts du projet de plan de quartier (voir par exemple opposition parcelle 1372). Pour le reste, la CEU n'a pas remarques complémentaires sur ces oppositions et leurs traitements par la municipalité.

III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La CEU a analysé le dossier et au vu des remarques formulées, propose de renvoyer l'ensemble du dossier à la municipalité et aux services de la Ville afin de rectifier la formulation de la modification partielle du PAZ-RCCZ (art.72).

La CEU se tient à l'entière disposition de la municipalité pour expliciter ses propositions et se réjouit d'obtenir une présentation de tous les éléments constituant ce dossier et espère que qu'il puisse rapidement être à nouveau soumis au conseil général et à sa commission.

Pour toutes ces raisons, la CEU propose au conseil général de refuser ce message.

La Commission a refusé le message sur la modification partielle du PAZ-RCCZ des secteurs du couvent des Capucins, du cimetière St-François et du secteur St-Georges par l'unanimité des 10 membres présents.

Sion, le 27 novembre 2017

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Gérard Varone



Président

Alain Turatti

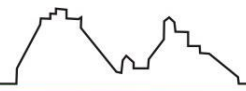


Rapporteur

Liste des présences :

Nom	20 novembre	27 novembre
Gérard Varone	X	X
Alain Turatti	X	X
Bastian Collet		
Mathieu Gachnang	X	X
Gilles Fellay	X	
Sophie Trabacchi	X	X
Marco Marquis	X	X
Jean-Daniel Rouiller	X	X
Mireille Hofmann Jacquod	X	X
Magali Nanchen	X	X
Jean-Claude Hirt	X	X
Juan Pallara	X	X

Document de travail à l'usage du Conseil général



Avenant

***de la commission d'environnement et
d'urbanisme***

au

CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant

Le rapport de la CEU

*La modification partielle du PAZ -RCCZ et
l'approbation du plan de quartier
« Couvent des Capucins – St-Georges »*

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme fait un avenant à son rapport du 27 novembre et propose d'amender la proposition et le texte de l'article du RCCZ.

La CEU est surprise et déçue de travailler encore une fois dans l'urgence (fin de la zone réservée le 19 décembre 2017) et de rogner de fait dans ses prérogatives d'acceptation ou de refus d'un message.

Au vu de ces risques, la CEU propose d'amender la modification de l'article 72 du RCCZ, permettant de l'accepter tout en refusant catégoriquement la partie du plan de quartier.

Pour que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir, la CEU demande de recevoir dans le courant du mois de janvier 2018 une liste des zones réservées actuelles et leur échéance.

I AMENDEMENT

L'amendement comporte deux modifications :

- a) Modification de la rédaction de l'article 72 selon texte ci-dessus
- b) Dissociation des procédures : la planification d'affectation spéciale (via un ou des plans de quartier) ne fait pas l'objet du vote du Conseil général, elle fera l'objet d'une procédure ad hoc tenant compte des remarques de la CEU (par exemple nous n'engloberons plus le secteur St Georges). Seule la procédure de modification partielle du PAZ-RCCZ est soumise au vote du Conseil général.

Amendement du texte de l'article 72 RCCZ

Art. 72 Zone protection ~~modifié~~ amendement

a) Les zones de protection ont pour but de protéger les sites naturels (cours d'eau, lacs, paysages, monuments naturels et biotopes), les localités typiques, les lieux historiques et les monuments culturels. Pour les sites naturels, n'y sont autorisées que des constructions dont l'emplacement est imposé par leur destination à la condition qu'elles ne portent pas préjudice au site.

Pour les sites construits, les nouvelles constructions sont exceptionnelles. Elles répondent à des critères exigeants de qualité architecturale et d'intégration au site. Le Conseil municipal définit les mesures nécessaires à la préservation du site (procédure vieille ville, mandat d'étude parallèle, plan de quartier...).

~~Le Conseil municipal peut recourir à l'avis d'experts.~~

Pour le site du Couvent des Capucins, comprenant également le cimetière St-François, une planification d'affectation spéciale (plans de quartier) est obligatoire et établie par la Commune. Cette planification d'affectation spéciale doit définir les possibilités de développements des deux sites précités, leur coordination et leur accessibilité.

~~Pour la zone de protection du site du Couvent des Capucins, un plan de quartier est obligatoire comprenant également St-Georges. Le Conseil municipal est habilité à établir une directive destinée à régler la transition du cimetière de St-François en parc public de St-François.~~

b) L'entretien et l'agrandissement des exploitations agricoles ou autres existantes peuvent être autorisés pour autant que ces modifications n'aillent pas à l'encontre du but de protection recherché.

c) Le Conseil municipal peut encourager, par des subventions, les travaux indispensables à la sauvegarde des éléments caractéristiques du paysage naturel et bâti à protéger

III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La Commission a accepté l'amendement par 10 membres et une abstention.

Sion, le 4 décembre 2017

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Gérard Varone



Président

Alain Turatti



Rapporteur

Liste des présences :

Nom	4 décembre
Gérard Varone	X
Alain Turatti	X
Mathieu Gachnang	X
Gilles Fellay	X
Sophie Trabacchi	X
Marco Marquis	X
Jean-Daniel Rouiller	X
Mireille Hofmann Jacquod	X
Magali Nanchen	X
Jean-Claude Hirt	X
Juan Pallara	X

Document de travail à l'usage du Conseil général